



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 31492

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les revendications exprimées par les exploitants de clubs de sports en matière de TVA. En effet, ils déplorent le poids très lourd d'une TVA à 20,6 % appliquée à leur activité et soulignent qu'une baisse à 5,5 % leur permettrait d'une part de créer 6 000 nouveaux emplois, et d'autre part d'ouvrir à un plus large public l'accès à cette réforme de loisirs. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La plupart des activités sportives sont exercées traditionnellement en France dans un cadre associatif. Elles sont donc exonérées de taxe sur la valeur ajoutée lorsque sont réunies les conditions de l'article 261-7-1/ du code général des impôts relatives notamment à l'absence de but lucratif et au caractère désintéressé de la gestion. Les organismes lucratifs exerçant leur activité dans des secteurs sportifs généralement onéreux et en expansion (centres équestres, clubs de remise en forme, etc.) seraient donc les premiers bénéficiaires de la baisse de taux de la taxe sur la valeur ajoutée. Une telle mesure ne paraît pas prioritaire.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31492

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1999, page 3555

Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4557